

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 07-05 du 15 septembre 2022

**JOP 2024 – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES, LE GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES ET TRAVAUX PORTANT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE SEINE SUR LES COMMUNES DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE ET DE SAINT-DENIS (93).**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 06-01 du 4 mars 2021 déléguant à la SOLIDEO la maîtrise d'ouvrage de la requalification de la RD1 dans la ZAC Village des Athlètes,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la société de livraison des ouvrages olympiques et le Grand port fluviomaritime de l'axe Seine pour la réalisation des études et travaux portant sur le projet d'aménagement des berges de Seine sur les communes de Saint-Ouen-sur-Seine et de Saint-Denis, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Abstention(s) de :

*Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Denis, Mme Girardet*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*